



CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 10 AVRIL 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2024

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, Mme LANDES Caroline, M. LEGA Arnaud ;

Pouvoir de Mme BELTRAN Mélissa à Mme YAHIAOUI Aïcha,

Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 7 février 2024.

Le Procès-Verbal est adopté, à l'unanimité.

1/ Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que cette question est ajournée. Il explique que le Conseil municipal ne peut valablement pas délibérer avant que Comité Social Territorial (CST) n'ait donné son avis sur cette question. Il précise que le CST s'est bien réuni la semaine dernière mais sans avoir le quorum. Les conditions de quorum n'étant pas respectées, il doit ainsi se réunir une nouvelle fois pour délibérer, et permettre ainsi aux communes de faire de même dans un deuxième temps.

2/ Vote du Compte de Gestion 2023.

M. le Maire présente le compte de gestion de l'année 2023 établi par le Trésorier de Clermont-l'Hérault pour le Budget de la Commune. Il précise que les écritures du compte de gestion sont identiques au compte administratif.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE : le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2023 dressé par le receveur et dont les écritures en réalisation, sont conformes et identiques à celles du compte administratif de la Commune pour le même exercice.

3/ Vote du Compte Administratif 2023.

M. le Maire présente le Compte Administratif de l'année 2023 pour le budget de la Commune.

Au moment du vote, Monsieur le Maire quitte la salle afin que l'Assemblée puisse réglementairement voter ce document.

Mme GELLY Evelyne, 1^{ère} Adjointe, est élue Présidente de séance et propose aux conseillers de procéder au vote.

Le Conseil, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE : le Compte Administratif 2023 de la Commune ci-annexé.

AJOUTE : que la présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mise en ligne dudit document budgétaire sur le site internet de la Commune.

Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend, de droit, la présidence de la séance. Il remercie les conseillers pour l'adoption à l'unanimité du Compte Administratif 2023.

4/ Vote du Budget Primitif 2024 de la Commune.

M. le Maire présente le projet de budget primitif pour cette année 2024. Il détaille par chapitre, et par article les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la Commune. Il donne lecture également de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Le Conseil, oui l'exposé du Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VOTE : le Budget Primitif 2024 de la Commune ci-annexé.

AJOUTE : que la présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mise en ligne dudit document budgétaire sur le site internet de la Commune.

5/ Délibération approuvant la fongibilité des crédits.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-025 du 11 octobre 2023 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 sur le budget de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

D'AUTORISER : le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

D'HABILITER : le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

6/ Vote des affectations de résultats au Budget Primitif 2024.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les résultats de clôture de l'année 2023 au Budget Principal font apparaître un excédent en investissement de 411.392,95 € et un excédent en fonctionnement de 543.298,21 €.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'affectation de ces résultats.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : de ne rien affecter sur le compte 1068 de la section d'investissement.

DECIDE : de reporter sur le compte 002 de la section de fonctionnement la totalité de l'excédent de clôture, soit 543.298,21 €.

DECIDE : de reporter sur le compte 001 de la section d'investissement, l'excédent d'investissement d'un montant de 411.392,95 €.

7/ Vote des taux d'imposition des taxes locales de l'année 2024.

M. VIAL présente aux conseillers une analyse des enjeux et des équilibres financiers à court et à moyen terme. Il explique qu'en faisant une projection pluriannuelle des dépenses d'investissement et de fonctionnement jusqu'en 2028 (voire 2031), celle-ci fait apparaître une forte érosion de la trésorerie communale disponible, de 954.691 € (cumul des excédents de clôture 2023 de la section de fonctionnement et d'investissement) à 240.897 € ; soit une division par 4 des recettes de la commune, ne laissant plus à celle-ci de marge manœuvre pour les investissements futurs.

Il rappelle aux conseillers le prêt de 700.000 € que la commune a dû souscrire pour financer les travaux d'extension du groupe scolaire et de la nouvelle cantine. Il alerte sur le montant de 300.000 €, demandé à l'Etat cette année au titre de la DETR 2024 pour financer ces travaux, et ajoute que ce dossier de subvention est toujours en cours d'instruction, et pourrait être ramené à un montant de 200.000 €, comme pour la DETR 2023. Il demande donc à l'Assemblée de rester vigilante car ces incertitudes peuvent engendrer des déséquilibres financiers importants.

Il poursuit en indiquant qu'avec une Taxe Foncière portée à un taux de 41,41% en 2024 (au lieu de 40,41 % / taux voté en 2023), suivi d'une stabilité du taux, les équilibres sont maintenus avec des points bas en 2027 et 2028. La trésorerie d'un montant de 954.691 € serait divisée par deux en atteignant 494.456 €. Dès lors, la commune serait dans l'impossibilité de rembourser l'emprunt de 700.000 € de manière anticipée. Il rappelle par ailleurs qu'une augmentation d'un point de la taxe foncière représente 15.000 € de recettes.

Enfin, il ajoute qu'avec une taxe foncière portée à 41,41 % dès 2024, et d'une majoration à 42,41 % en 2025, suivi d'une stabilité du taux, la commune présenterait alors un équilibre plus fort. L'emprunt de 700.000 € pourrait faire l'objet d'un remboursement partiel (environ 300.000 €).

M. BERTOLINI ainsi que l'ensemble des conseillers remercient M. VIAL pour son analyse précise et pour le travail effectué.

M. LASSALVY et Mme GELLY, font observer à l'Assemblée l'augmentation des bases fiscales de + 3,9 % en 2024 (+ 7,1 % l'an dernier). Ils ajoutent que cette augmentation constitue déjà des recettes pour la commune sans avoir à voter une augmentation d'impôts. Ils terminent en précisant que l'évolution des bases sur les années futures est inconnue à ce jour.

Mme YAHIAOUI, attire les conseillers sur le fait qu'une augmentation d'un point de la Taxe Foncière représente une dépense importante pour les ménages de la commune.

M. CANCHY, propose de ne pas augmenter les impôts cette année, et d'attendre l'an prochain pour comparer l'analyse proposée par M. VIAL, avec les résultats financiers de l'exercice 2024.

M. BERTOLINI indique à l'Assemblée qu'il préfère une augmentation d'impôt progressive et régulière plutôt que des augmentations brutales pour pallier d'urgence à une situation financière en difficulté.

Mme GELLY, rappelle toutefois que la commune possède encore du foncier. Elle ajoute que la taxe d'aménagement majorée et les différents programmes d'aménagements urbains futurs sont également des ressources non-négligeables pour la commune.

M. le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le vote des taux des taxes locales.

Le Conseil, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de ne pas augmenter les taux des taxes locales cette année, comme indiqué ci-dessous :

Taxes	Taux votés pour 2023	Taux votés Pour 2024	Bases prévisionnelles 2024	Produits correspondants
Foncier Bâti	40,41 %	40,41 %	1.452.000	586.753 €
Foncier Non-Bâti	69,92 %	69,92 %	23.000	16.082 €
TH (RS)	11,76 %	11,76 %	67.700	7.962 €
			TOTAL :	610.797 €

8/ Vote des subventions aux associations pour l'année 2024.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur les montants des subventions à allouer aux diverses associations cette année.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité, d'inscrire au Budget Primitif 2024, les subventions suivantes :

- article 65736222	C.C.A.S.	:	5.900,00 €
- article 65748	ASMPV (Club de Football)	:	800,00 €
- article 65748	Foyer Rural	:	2.200,00 €
- article 65748	Restaurants du Cœur	:	500,00 €
- article 65748	Anciens Combattants	:	230,00 €
- article 65748	Coopérative Scolaire	:	910,00 €
- article 65748	sorties scolaires annuelles	:	2.340,00 €
- article 65748	« Festi'Valmalle »	:	1.000,00 €
- article 65748	Comité des Fêtes	:	2.200,00 €
- article 65748	Association Sportive Collège de Montarnaud	:	100,00 €
- article 65748	classe verte 2024	:	1.700,00 €
- article 65748	« le Jardin de St Paul »	:	500,00 €
- article 65748	« A.P.E.» Ecole Suzanne Saint-Julien	:	500,00 €
			Total article 65748 : 12.980,00 €

9/ Questions diverses

néant

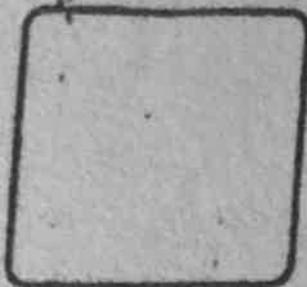
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à St Paul et Valmalle, le 11/04/2024

La secrétaire de séance
Mme YAHIAOUI Aïcha

Le Maire,
M. BERTOLINI Jean-Pierre





POUVOIR

Je soussigné(e)

BELTRAN Feliza

donne pouvoir à

Aicha YAHIAOUI

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convocée(e) pour le

10.04.2024

de prendre part à toutes délibérations,
émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservera ses effets pour tout autre jour ultérieur, auquel
cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St Paul le 10.04.2024

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

BELTRAN



MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

Affiché le 27/03/2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués, pour la réunion qui aura lieu en MAIRIE, le **MERCREDI 10 AVRIL 2024 à 18h00.**

ORDRE DU JOUR :

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 7 février 2024.

- 1/ Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.
- 2/ Vote du Compte de Gestion 2023 – Budget Principal.
- 3/ Vote du Compte Administratif 2023 de la Commune.
- 4/ Vote du Budget Primitif 2024 de la Commune.
- 5/ Délibération approuvant la fongibilité des crédits.
- 6/ Vote des affectations de résultats au Budget Primitif 2024.
- 7/ Vote des taux d'imposition des taxes locales de l'année 2024.
- 8/ Vote des subventions aux associations pour l'année 2024.
- 9/ Questions diverses



A St Paul et Valmalle, le 27 mars 2024

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI